

**DECISION N°20 2025–  
CONVENTION D'AUTORISATION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LE GAEC  
DU CHAZET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST DE TERRAINS SIS  
SUR LA ZAC DES MURONS II A VEAUCHE**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°172/2019 en date du 24 juillet 2019 et l'arrêté préfectoral modificatif n°238/2019 en date du 9 octobre 2019, qui a pour conséquences que la Communauté de Communes de Forez-Est est subrogée dans les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier quant à l'opération d'aménagement à dominante économique industrielle d'une superficie totale d'environ 14,5 ha dénommée ZAC des Murons II située sur la commune de Veauche,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

**Vu** la délibération n° 393-20161221 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier en date du 21 décembre 2016 approuvant le bilan de concertation préalable et la création de la ZAC des Murons II à Veauche,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** le Traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Murons II en date du 16 juin 2021 entre la CC Forez-Est et la Société NOVIM, Société Anonyme d'Economie Mixte,

**Vu** le projet de convention d'autorisation et d'occupation temporaire de terrains sur la ZAC des Murons II à Veauche entre la CC Forez-Est et le GAEC du Chazet, requis pour l'année 2025, ci-annexé,

**Considérant** la demande formulée par Le GAEC du Chazet, dont le siège est 1336 chemin de l'Etang Chazet à VEAUCHETTE 42340, représenté par Patrice et Valentin LASSABLIERE, gérants, quant à l'exercice d'un droit de pâturage portant sur les sept (7) parcelles de terrain sises à VEAUCHE (42340) LOIRE, au lieu-dit "Les Murons", figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

Sectio n	N°	Lieudit	Surface
ZH	54	Tête Noire	00ha 90a 70ca
ZH	56	Tête Noire	00ha 55a 00ca
ZH	58	Tête Noire	00ha 73a 80ca
ZH	168	Tête Noire	04ha 00a 02ca
ZH	169	Au Muron	01ha 68a 38ca
ZH	363	Au Muron	04ha 45a 40ca
ZH	1085	Au Muron	01ha 36a 62ca
ZH	1173	Au Muron	03ha 04a 29ca

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250117-20-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

**Considérant** que la CC Forez-Est, propriétaire des parcelles susvisées, dispose d'un excédent de fourrage arrivé à maturité qu'elle souhaite céder,

**Considérant** que la CC Forez-Est, propriétaire de la parcelle susvisée, n'a pas commencé les travaux et n'utilise pas ces parcelles,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

D'approuver et de signer le projet de convention d'autorisation et d'occupation temporaire – joint en annexe, entre la CC Forez-Est et le GAEC du Chazet.

### **ARTICLE 2**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 17/01/2025

**Le Président,  
Pierre VERICEL**

Communauté de Communes  
de Forez-Est  
6 Place Paul Larue BP13  
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20250117-20-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025